



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p style="text-align: center;">—————</p> <p>DEPARTEMENT DE LA SAVOIE</p> <p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 9</p> <p>Présents : 8</p> <p>Votants :</p> <p>Pour : 7</p> <p>Contre : 0</p> <p>Absentions : 0</p> <p>Date de convocation : 17/03/2025</p> <p>Date d'affichage : 27/03/2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq Le 24 mars à 19 h 00</p> <p>Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de M. Patrice BURDET, maire</p> <p>Etaient présents : Patrice BURDET, Benoit CHAMIOT-MAITRAL, Marie-Agnès DUC, Olivier HAZARD, Monique NAGORNY, Estelle MARTIN-BORRET, Salvatore OLIVA, Sébastien TATOUT</p> <p>Excusés : Alou COULIBALY (pouvoir à Salvatore OLIVA)</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Oliver HAZARD est élu secrétaire de séance</p>
--	---

### Approbation du compte rendu du conseil du 10/02/2025

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

### Finances

#### Approbation du compte administratif M57 2024 : budget communal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme NAGORNY Monique (pour les délibérations d'approbation des comptes administratifs), délibérant sur le compte administratif M57 de l'exercice 2024, dressé par M. Patrice BURDET, Maire, absent lors de la présentation et du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXERCICE 2024	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTIONNEMENT	429 740,87	467 033,01	37 292,14
INVESTISSEMENT	198 504,82	101 267,30	-97 237,52
<b>TOTAL</b>	<b>628 245,69</b>	<b>568 300,31</b>	<b>-59 945,38</b>

#### Report 2023 et Résultat global de l'exercice 2024

	CUMUL Fin 2023	Résultat exer- cice 2024	CUMUL Fin 2024
FONCTIONNEMENT	164 515,96	37 292,14	201 808,10
INVESTISSEMENT	14 185,81	-97 237,52	-83 051,71
<b>TOTAL</b>	<b>178 701,77</b>	<b>-59 945,18</b>	<b>118 756,39</b>

2. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser (39 210 € en recettes d'investissements)

Après avoir délibéré, le conseil municipal **VOTE ET ACCEPTE** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

### **Approbation du compte de gestion M57 2024 : budget communal**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans les écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **Affectation des résultats**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit d'investissement de : - 83 051.71€
- Un excédent de fonctionnement de : 201 808.10 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** d'affecter à l'unanimité 83 051.71€ au compte 1068 en couverture du déficit d'investissements et 118 756.39€ au 002 en report de recette de fonctionnement M57 2025

### **Vote du budget primitif M57 2025**

Après présentation du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** le budget primitif principal 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement à la somme de 590 612.06€ et en recettes et en dépenses pour la section d'investissement à la somme de 506 749.98€.

### **Vote des taux d'imposition des taxes directes**

Olivier Hazard, rapporteur pour la commission finance présente le calcul des taux des taxes soumis au vote du conseil.

L'état communique à la commune la base imposable. Sur cette base, en appliquant les taux votés à l'exercice 2024 une recette potentielle est déterminée.

A cette recette potentielle, l'état applique un correctif (différence entre le reversement de la part départementale par l'état à la commune et la taxe d'habitation telle que perçue au moment de la réforme. Rognaix ayant maintenu un faible taux d'imposition, ce correctif est très négatif et vient minorer la recette théorique calculée. On obtient une base de recette théorique d'où se déduit un taux théorique. Ce taux est examiné.

Compte tenu des éléments budgétaires précédemment analysés et de la faible hausse décidée par l'Etat de la valeur locative des biens concernés, il est proposé de maintenir les taux au même niveau que ceux votés pour l'année 2024.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** les taux suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 15,7 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 29,18 %
- Taxe d'habitation : 1.12%

Le conseil municipal **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Monsieur Olivier HAZARD préside que ces taux n'entraînent aucune variation pour la commune par rapport à la recette de référence.

### **Administration générale\***

#### **Programme des travaux ONF – Parcelle 21**

Monsieur le Maire présente le programme des travaux et des coupes prévues en 2025  
Suite aux échanges concernant le montant des travaux, le conseil municipal décide de limiter ledit montant à 5000.00€ et ainsi valide le tableau suivant :

Type	Recettes	Dépenses	Bilan (sans aide)	Bilan (avec aide)
Coupes	0	0	0	0
Travaux	0	5 000.00€	0	- 9 770.00€
Autres actions	0	0	0	0
Divers (concession, chasse, etc)	23 051.00€	0	23 051.00€	23 051.00€
Frais de garderie (n-1) et contribution 2€/ha (1259€)	0	4 826.00€	0	- 4 826.00€
Total	23 051.00€	9 826.00€	23 051.00€	8 455.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** ces travaux en forêt communal et **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

### **Ressources humaines**

#### **Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologique élu**

VU le code général de la fonction publique, VU le code général des collectivités territoriales, VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, VU la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73, VU le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un

réfèrent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.  
Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un réfèrent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de réfèrent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de réfèrent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de réfèrent déontologue élu par convention signée le 19 juin 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2025. Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de réfèrent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

#### **Subvention**

#### **Demande de subvention – Association ASPES Cyclospor**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association ASPES Cyclospor pour son 5<sup>ème</sup> grand prix cycliste pour la municipalité de Rognaix qui aura lieu le dimanche 04 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'attribuer 600€ à l'Association ASPES Cyclospor.

#### **\*Administration générale**

#### **Autorisation de signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Reprise du glissement de terrain sur la route forestière de Plan Bois**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la reprise du glissement de terrain sur la route forestière de Plan Bois, il est nécessaire d'établir une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) avec l'ONF.

Cette convention permet d'apporter une assistance à la commune pour le montage des dossiers de subventions.

Monsieur le Maire indique que cette prestation s'élève à 2 500€ HT.

Il précise qu'une mission de maîtrise d'ouvrage est également nécessaire avec l'entreprise 2 Savoie Géotechnique, dont la mission consiste à la mise en œuvre d'un remblai renforcé à parement raidi, tel qui a été présenté lors du conseil municipal du 04 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** de signer la convention AMO avec l'ONF et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21h00

Le Secrétaire de séance

Olivier HAZARD



Le Maire

Patrice BURDET

